

DROIT DES AFFAIRES

Cession d'entreprise : vers une plus grande souplesse dans la détermination du prix

Respecter les règles posées par le Code civil pour la détermination du prix est souvent un exercice difficile lorsqu'il s'agit de fixer la valeur d'une entreprise. Un arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation, rendu le 10 mars (1), fait

preuve de beaucoup de souplesse dans l'application de ces règles. Il pourrait contribuer à une diminution sensible des problèmes soulevés dans ce domaine, tout particulièrement à réduire les possibilités d'annulation de vente.

Aux termes de l'article 1591 du Code civil, le prix dans une vente doit être déterminé ou susceptible de l'être. Mais, dans ce cas, il faut alors que sa détermination ne dépende pas de la volonté d'une des parties ou de la réalisation d'un accord ultérieur. Pour la plupart des transactions, une telle exigence ne pose guère de problèmes puisque le montant du prix est fixé lors de la vente par accord entre les parties.

En revanche, en cas de cession d'entreprise, l'obligation d'avoir un prix déterminé ou qui soit susceptible de l'être peut se révéler beaucoup plus délicate à satisfaire. En effet, la valeur d'une entreprise dépend de paramètres multiples, et certains d'entre eux peuvent ne pas être encore connus lors de la signature du protocole de cession. Le prix n'est alors pas exprimé en francs, mais par une formule permettant ultérieurement de calculer son montant exact. Par exemple, le prix de cession peut dépendre d'un bilan ou de comptes qui ne sont pas encore établis à la

date de celle que voulaient appliquer les parties, la méthode que devra appliquer l'expert est souvent précisée. Cette référence à cet expert, jusqu'à l'arrêt récent de la Cour de cassation, était une mesure de prudence nécessaire. La jurisprudence traditionnelle considère également que son intervention doit être prévue par les parties. A défaut, les tribunaux ne pourraient pas désigner d'eux-mêmes cet expert. Le risque encouru par les contractants était donc une annulation pure et simple de la transaction, avec toutes les difficultés

L'arrêt de la Cour de cassation apporte également une plus grande sécurité lors de l'application de certaines garanties de passif.

de celle que voulaient appliquer les parties, la méthode que devra appliquer l'expert est souvent précisée. Cette référence à cet expert, jusqu'à l'arrêt récent de la Cour de cassation, était une mesure de prudence nécessaire. La jurisprudence traditionnelle considère également que son intervention doit être prévue par les parties. A défaut, les tribunaux ne pourraient pas désigner d'eux-mêmes cet expert. Le risque encouru par les contractants était donc une annulation pure et simple de la transaction, avec toutes les difficultés

de celle que voulaient appliquer les parties, la méthode que devra appliquer l'expert est souvent précisée. Cette référence à cet expert, jusqu'à l'arrêt récent de la Cour de cassation, était une mesure de prudence nécessaire. La jurisprudence traditionnelle considère également que son intervention doit être prévue par les parties. A défaut, les tribunaux ne pourraient pas désigner d'eux-mêmes cet expert. Le risque encouru par les contractants était donc une annulation pure et simple de la transaction, avec toutes les difficultés

PRÉFECTURE

Ile-de-France

Jean-Pierre Duport



Jean-Pierre Duport a été nommé mercredi en Conseil des ministres préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris; il était directeur de cabinet

du ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Chevènement depuis juin 1997.

Jean-Pierre Duport, cinquante-cinq ans, licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, fut affecté à la direction générale des collectivités locales au ministère de l'Intérieur en 1967, à sa sortie de l'ENA (promotion Marcel Proust). Chargé de mission au Commissariat général du Plan (1972), il dirigea ensuite le cabinet du commissaire au Plan (1974), avant d'être chargé de mission à ses côtés (1975).

A partir de 1977, il fut détaché au ministère de l'Équipement, où il fut chargé du service de l'habitat à la direction de la construction. Il fut parallèlement rapporteur général du Comité de liaison pour le logement des personnes handicapées (1978) et président du groupe interministériel des emplois d'initiative locale (1981). De 1985 à 1987, il fut directeur de l'architecture et de l'urbanisme au ministère de l'Urbanisme et du Logement, puis au ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports. Il fut ensuite président-directeur général de l'Agence foncière et technique de la région parisienne, puis délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) de 1989 à 1993, et préfet de la Seine-Saint-Denis de 1993 à 1997.

FINANCE

Caisse des Dépôts

Jean-Pierre Menanteau

Jean-Pierre Menanteau, inspecteur des finances, est nommé directeur adjoint de la stratégie et du contrôle de gestion du groupe Caisse des Dépôts. Il succède à François Carayon.

Jean-Pierre Menanteau, trente-quatre ans, IEP Paris et Essec, fut affecté à l'Inspection générale des finances en mars 1994 à sa sortie de l'ENA. Il fut assistant parlementaire du secrétaire d'Etat aux Transports du Japon Kojima Kakizawa (1987-1992). A l'Inspection générale des finances, il a notamment été assistant du président des comités directeurs et du président du conseil de prospective et d'évaluation du ministère de l'Économie et des Finances (1996-1998). Il était jusqu'à présent rapporteur aux commissions de marché public du Centre national d'études spatiales et du Commissariat à l'énergie atomique.

FINANCE

Paribas

Yves-Marie Dalibard

Yves-Marie Dalibard rejoindra Paribas en août prochain en tant que directeur de la communication. Il était depuis 1996 directeur adjoint de la communication d'EDF.

Yves-Marie Dalibard, quarante-huit ans, est titulaire d'un DES de sciences économiques et diplômé de l'IAE de Rennes. Entré à EDF-GDF Services en 1975, il rejoignit la direction générale de Gaz de France en 1980 comme attaché à la délégation aux approvisionnements en gaz. En 1985, il fut chargé de l'assistance financière et clientèle à la direction régionale de